

## HUMAN RIGHTS IN INTERNAL STRIFE: THEIR INTERNATIONAL PROTECTION\*

Cette étude sur la protection internationale des droits de l'homme dans les situations de troubles et tensions internes part de la donnée suivante: «Ideally, there should be a continuum of norms protecting human rights in all situations, from international armed conflicts at one end of the spectrum to situations of non-armed internal conflicts at the other»<sup>1</sup>.

L'auteur s'interroge sur la protection juridique de la personne: forme-t-elle un réseau complet tel que le veut la phrase citée ci-dessus, en particulier dans les situations de troubles et tension internes, qui ne relèvent ni de la paix ni du conflit armé? Une analyse très serrée du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire amène l'auteur à conclure qu'il n'y a pas une telle continuité; il existe une lacune dans la protection internationale des êtres humains. Cette lacune apparaît dans le secteur où le droit humanitaire s'articule avec les droits de l'homme, c'est-à-dire dans les situations de troubles et tensions internes. Il importe donc de combler cette lacune, dit l'auteur, qui propose l'élaboration d'une Déclaration sur les troubles et tensions internes, laquelle sauvegarderait les droits fondamentaux de l'homme dans ces situations particulièrement difficiles.

La notion de troubles et tensions internes fait problème. Aucun instrument juridique n'en donne la définition, bien qu'il s'agisse d'un phénomène fort répandu. Pour le juriste international, une seule chose est certaine, c'est que le droit humanitaire ne s'applique pas aux troubles et tensions internes, dans la mesure où le droit humanitaire est la partie du droit international public qui traite des problèmes spécifiques du conflit armé, situation caractérisée par la confrontation de forces armées. Néanmoins, l'auteur le démontre clairement, les souffrances endurées par les populations en proie à ces troubles et tensions sont telles que les dispositions prévues normalement pour le temps de paix ne sont pas pertinentes. Dans son analyse critique des diverses tentatives faites en vue de définir la notion de troubles et tensions internes et d'introduire en conséquence les règles appropriées dans le droit international, l'auteur prend

---

\* Theodor Meron, *Human rights in Internal Strife: Their International Protection* (Protection internationale des droits de l'homme dans les situations de troubles et tensions internes — Trad. CICR), Hersch Lauterpacht Memorial Lectures, Cambridge, Grotius Publications United, 1987 (172 pp.).

<sup>1</sup> «L'idéal serait qu'il y ait solution de continuité dans les normes qui protègent les droits de l'homme, de sorte qu'elles couvrent toutes les situations, depuis les conflits armés internationaux jusqu'aux conflits intérieurs non armés» (Trad. CICR).

en compte les activités d'institutions aussi différentes que le *Comité international de la Croix-Rouge* et l'*Overseas Private Investment Corporation*. Mais un élément se retrouve dans chacune de ces descriptions: la **violence**, toujours liée à des **violations de droits de l'homme** (mise au secret, torture, disparitions, exécutions extrajudiciaires, etc...) qui causent des **souffrances humaines**. Il importe de noter que ces violations peuvent être le fait des gouvernements ou de groupes privés.

Un chapitre est entièrement consacré à la réponse qu'apporte le CICR aux troubles et tensions et qui consiste à visiter les lieux de détention afin de protéger des abus de pouvoir le groupe particulièrement vulnérable que représentent les détenus politiques. Dans son analyse, l'auteur montre qu'il a une connaissance approfondie de l'activité du CICR dans les situations où l'institution ne dispose d'aucune base juridique sur laquelle fonder son action. Aux yeux de l'auteur, ce vide juridique fait obstacle à un élargissement de l'activité qui permettrait de couvrir tous les besoins des victimes. Toutefois, on pourrait tout aussi bien dire que c'est justement ce vide juridique qui donne au CICR cette extraordinaire souplesse d'adaptation qui est nécessaire à son efficacité dans les situations où les gouvernements ne veulent pas être liés par des règles internationales contraignantes.

Ayant montré d'une part que les instruments des droits de l'homme ne donnent pas une réponse satisfaisante aux problèmes humanitaires que soulèvent les troubles et tensions internes, et d'autre part que le droit humanitaire est muet sur le sujet, l'auteur plaide en faveur de l'élaboration d'un nouveau texte. La négociation d'un traité officiel sur le sujet ne pouvant être envisagée actuellement, une Déclaration sans caractère obligatoire serait plus prometteuse. Un chapitre est entièrement consacré au contenu normatif d'un tel texte.

On se ralliera ou non à la thèse de l'auteur selon laquelle il y a une lacune dans le droit qui vise à protéger les êtres humains dans les situations de troubles et tensions internes, mais il est certain que l'ouvrage de Meron comble une lacune dans la littérature juridique. Son analyse très fouillée des relations entre les droits de l'homme et le droit humanitaire est un excellent point de départ pour une discussion sur les moyens d'améliorer la protection des droits de l'homme dans les situations de troubles et tensions internes.

Le projet de Déclaration que propose l'auteur arrive opportunément; en outre, il constitue une utile contribution aux débats actuels sur les réponses que le droit peut apporter aux problèmes spécifiquement humanitaires que soulèvent les troubles et les tensions internes. L'ouvrage est un appel à l'action dans un domaine qui est négligé depuis longtemps par la communauté juridique internationale. Cet appel mérite d'être entendu <sup>2</sup>.

*Hans-Peter Gasser*

---

<sup>2</sup> Cet ouvrage est le texte, revu et augmenté, des conférences que l'auteur a été invité à donner, en 1986, au Research Center for International Law, University of Cambridge, dans le cadre des «Hersch Lauterpacht Memorial Lectures».